RÉFLEXIONS

ADRESSÉES

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX,

PAR

UN HABITANT DE LA VILLE DE PARIS;

Sur les différens projets qui ont été proposés pour le transport DES TUERIES DE BESTIAUX, & FONDERIES DES SUIFS, *hors l'enceinte de cette Ville.*



RÉFLEXIONS
ADRESSÉES
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX,
PAR UN HABITANT DE LA VILLE DE PARIS.

Au milieu du concours imposant de tant de Citoyens éclairés qui s'empressent d'offrir à la Patrie l'hommage de leurs lumières, dans cet instant où la Nation entière occupée des plus grands intérêts, se considère comme une seule famille, & réunit tous ses vœux au même centre, je sens qu'il est indiscret de distraire son attention par des objets étrangers à la cause générale, & qui n'intéressent qu'un petit nombre.

Mais si après avoir achevé le grand ouvrage de notre nouvelle constitution, après avoir affermi pour jamais le bonheur & la gloire de la France, nos Représentans ne dédaignent pas de descendre jusqu'aux détails qui peuvent intéresser chacun des Membres en particulier; n'est-il pas indispensable d'éclairer d'avance leur zèle, enfin de les mettre à portée de faire le plus de bien qu'il se pourra? Et si nos Reflexions peuvent être de quelque utilité pour la translation des Tueries que nos Concitoyens désirent depuis si longtems, notre silence, en pareil cas, ne serait-il pas un tort dont rien ne pourrait nous excuser?

La ville de Paris a vû depuis quelques années avec la satisfaction la

plus vive un Miniſtre, guidé par l'amour du bien public, s'occuper de tout ce qui pouvait contribuer à l'aſſainiſſement ou l'embeliſſement de cette immenſe Cité.

Les Priſons, les Hôpitaux, ont été l'objet de ſes ſoins particuliers; des Halles vaſtes & commodes ſe ſont élevées; les Ponts ont été débarraſſés de ces mazures incommodes qui les ſurchargeoient; peu-à-peu les rues s'alignent, s'agrandiſſent; les Cimetières ont déja diſparu en partie; de nouveaux Hôpitaux plus ſalubres devaient ſe conſtruire; *les Tueriers enfin allaient être réléguées au dehors.*

Quelques inconvéniens inſéparables de cette innovation, & par leſquels ſes prédéceſſeurs plus timides s'étaient laiſſé effrayer, n'avaient point rallenti ſon zèle; il n'a pû s'arrêter que pour s'occuper de ſoins plus importans auxquels le devoir de ſa place l'appellait dans cette dernière révolution; & ſans ce concours de circonſtances accumulées, peut-être ſerions-nous à la veille de jouir de ce nouveau bienfait: nous le devrons ſans doute à ſon ſucceſſeur dont on n'attend pas moins; mais ſans rien diminuer de nôtre reconnaiſſance pour ce Miniſtre dont la mémoire nous ſera toujours chère.

Perſuadé que cet objet important ne devait plus être différé, il a voulû raſſembler autour de lui tout ce qui pouvait le conduire à la vérité; il s'eſt empreſſé d'accueillir tous les projets, ſe réſervant de les ſoumettre à une ſévère analyſe.

Sur cette invitation les Compagnies ſe ſont préſentées en foule, chacune avec des prétentions différentes, mais toutes avec la même certitude qu'elles ne pouvaient former de ſpéculation qui fut appuyée ſur des baſes plus ſolides, & dont la perception des bénéfices fut plus ſûre & plus directe.

Le grand nombre des prétendans eſt une preuve de cette aſſertion, & mène naturellement à demander ſi c'eſt bien là le cas d'avoir recours à une Compagnie.

Conſidérons l'édifice de la Halle aux Bleds conſtruit aux frais du Gouvernement avec une ſolidité qui n'en eſt pas le moindre mérite: quelle Compagnie eut pû à ce point oublier ſes intérêts? Quelle durée ne doit-on pas attendre d'un pareil édifice? Et combien la jouiſſance dédommage des avances qu'il a fallu faire!

Si tout doit céder aux efforts du tems, ſi les monumens les plus durables éprouvent chaque année un affaiſſement imperceptible à la vérité, mais cependant réel, on peut du moins dans ceux où l'on s'eſt appliqué à réunir la plus grande ſolidité remédier à l'aiſe aux moindres progrès de cette deſtruction inſenſible dès qu'elle ſe manifeſte : mais il n'en eſt pas de même de ces conſtructions livrées à l'avidité des ſpéculateurs ; on les voit ſouvent s'écrouler avant le tems preſcrit pour la durée de leurs priviléges ; ou ſi l'édifice ſubſiſte encore au-delà du terme, on retrouve partout l'empreinte d'une économie ſordide & intéreſſée qui annonce ſa ruine prochaine.

Si l'on eut conſtruit la Halle aux Bleds ſur ce ſyſtême, il faudrait ſonger aujourd'hui à la rebâtir : que deviendrait alors le ſervice public? Cet entrepôt précieux venant à manquer tout à coup, quel déſordre n'en réſulterait il pas? Il ſerait plus difficile encore de remédier aux inconvéniens qui ſeraient occaſionnés par la moindre interruption dans le ſervice des nouvelles Tueries. Il eſt donc eſſentiel d'apporter à leur conſtruction ce même eſprit Patriotique qui a dirigé celle de la Halle aux Bleds.

Et cependant dès qu'il eſt queſtion dans le public de l'établiſſement des Tueries ſi généralement deſiré, on eſt ſûr de voir éclore une nouvelle Compagnie ; elles ſe ſont multipliées à l'infini, au point de ne ſavoir plus maintenant laquelle entendre, laquelle croire ; & de cet acharnement de concurrence, qui tient preſque du délire, il n'eſt réſulté que de l'incertitude, & beaucoup d'obſcurité.

L'habitude où l'on eſt depuis quelques années de confier les entrepriſes qui paraiſſent de quelque importance à l'activité d'une Compagnie, ne peut être trop approuvée dans une infinité de circonſtances où il s'agit d'offrir au Public des jouiſſances nouvelles, qui n'étant pas de première néceſſité, mais dépendantes au contraire du caprice & de la mode, ne méritent pas que le Gouvernement s'expoſe à courir des riſques : c'eſt ainſi que ſe ſont élevés différens édifices, moins d'utilité que d'agrément ; c'eſt ainſi que des quartiers autrefois inſalubres ou déſerts ſe ſont formés & embellis ; & l'on ne peut diſconvenir que ce concours d'émulation entre pluſieurs Compagnies rivales, en s'exerçant ſur de pareils objets n'ait procuré un grand bien, puiſqu'il a fourni des moyens de ſubſiſter à la claſſe indigente, qui ſans ces

ſecouſſes alternatives eut langui de beſoin au milieu de l'aſſoupiſſement & de l'inertie générale, cauſés par les diverſes calamités des tems.

Mais dans ce conflit d'intérêts & d'opinions, de ſyſtêmes bien ou mal appuyés, d'expoſés de faits vrais ou faux auxquels les Tueries ont donné lieu ; comment n'eſt-il venu encore dans l'idée à qui que ce ſoit, que cette même concurrence, pouſſée à l'excès, eſt une preuve de l'inutilité des Compagnies dans cet établiſſement, qui tenant aux beſoins journaliers du Peuple ne doit pas devenir un objet de ſpéculation pour la cupidité, mais ſortir des mains du Gouvernement comme un bienfait qu'aucune cauſe étrangère, aucun intérêt particulier, ne doivent affaiblir ni dégrader? Perſonne ne s'eſt-il occupé de chercher par quels moyens ce bienfait pourrait s'opérer, même dans les tems préſens, ſans que les ſuites puiſſent en devenir funeſtes ?

Si quelqu'un a trouvé ces moyens, ne pas les faire connaître, c'eſt manquer à la fois à ſes Concitoyens, & au Magiſtrat qui a voulû intéreſſer le Public à cette cauſe importante, en demandant que tous les avis lui fuſſent communiqués, & rendus publics par l'impreſſion.

Telles étaient mes réflexions ſur l'objet important des Tueries après la lecture de pluſieurs mémoires imprimés pour des Compagnies, lorſqu'il m'eſt tombé ſous la main un Manuſcrit, que ſon Auteur effrayé par une ſi nombreuſe concurrence aura craint ſans doute de publier.

Ce Manuſcrit a pour titre : *Projet pour un établiſſement de Tueries publiques hors l'enceinte de Paris ; propoſé par le Sieur Dobilly, Architecte, avec la manière d'en faire les fonds ſans le ſecours d'aucune Compagnie.*

J'ai lû ce mémoire avec intérêt, parce qu'il eſt dans mes principes, & que l'air de déſintéreſſement & de véracité qui y règne fixe l'attention malgré la ſechereſſe de la matière ; l'Auteur, d'ailleurs, ne devant être jugé que ſur ſa qualité d'Architecte, à laquelle il joint le double mérite d'être l'inventeur du projet de finance par lequel il propoſe de mettre ſes plans à exécution. C'eſt ce qui m'a déterminé à faire connaître ſon projet ſuſceptible cependant d'amélioration, ainſi qu'il l'a jugé lui-même, & j'y joins mes obſervations qui, peut-être, pourront concourir à le perfectionner.

Je m'étendrai peu sur ce qui concerne l'Architecture, cet objet n'étant pas de ma compétence : mais d'après les indications du plan gravé qui s'est trouvé joint au Manuscrit, il m'a paru bien entendu, & d'une distribution commode : le local choisi exprès au bas de la côte de Chaillot, sur la route de Neuilly, & à la proximité des réservoirs des eaux Périer qui dominent ce canton est très-heureux ; l'eau s'y présente naturellement, & peut facilement y être amenée en grande abondance : les moyens de la faire échapper me paraissent pourtant un peu dispendieux, & pourraient souffrir quelques modifications.

Par exemple, l'Auteur annonce des Aqueducs sous toutes les cours, pour recueillir ces eaux après avoir servi au lavage : à quoi bon cette multiplicité qui pourrait, je crois, se reduire à moitié par une dispotion plus réfléchie ? Ce serait autant d'économie qui tournerait au profit de la chose, ainsi que je m'en expliquerai plus bas.

L'Auteur ne pourrait-il pas supprimer encore le nouveau réservoir qu'il se propose de construire sur le haut de la côte, à peu de distance de ceux des Sieurs Périer ? Je ne vois pas que ce réservoir soit d'une absolue nécessité ; ceux des Sieurs Périer pouvant fournir directement à la Tuerie un courant d'eau continu en raison de la consommation journalière ; ce serait donc multiplier inutilement les frais de construction & d'entretien pour un objet qui me paraît absolument de luxe, ou au moins une précaution fort inutile.

Je demande pardon à l'Auteur de ma franchise qui doit trouver son excuse dans le motif, puisque c'est autant d'économie dont son projet se trouvera mieux.

Ce serait, peut-être, pousser la rigueur trop loin que de lui demander la suppression des plantations d'arbres qu'il indique autour de son édifice ; je n'insisterai donc pas sur cet article qui présente en effet pour l'avenir un profit quelconque, & qui d'ailleurs peut encore servir à l'assainissement de la Tuerie, ainsi qu'à l'agrément de ceux qui l'habiteront. Mais je crois devoir combattre la persuasion où il me paraît être qu'on pourrait se contenter d'une seule Tuerie : Telle belle que soit l'idée qu'il a eu de ne faire qu'un seul édifice qui put suffire à tout, & dont la masse imposante devint à la fois un objet d'embélissement, je ne puis m'empêcher de céder à la voix publique qui paraît s'être expliquée formellement, & desirer plusieurs Tueries.

Mais il faut éviter les deux extrêmes, & je crois qui il ferait également nuifible au bon ordre de les trop multiplier comme de n'en faire qu'une feule; je ne vois point d'inconvénient à en porter le nombre jufqu'à trois, fi l'on eft affez heureux pour trouver trois fituations affez commodes; mais deux à la rigueur pourraient fuffire.

Cette deuxième Tuerie à laquelle l'Auteur ne paraît condefcendre qu'à regret, pourrait être placée, ainfi qu'il l'indique lui-même, fur le paffage de la rivière d'Yvette, afin d'avoir également la facilité de fe procurer de l'eau en abondance. L'objection qu'il fe fait fur le difficile écoulement des eaux qui auraient fervi au lavage n'eft pas fans réplique, l'égout de la Ville le plus proché pouvant fervir à cet ufage : celle fur la traverfée des Bœufs, venant de Poiffy, tombe d'elle-même; les Boulevards qui doivent accompagner la nouvelle clôture offrant actuellement autour de Paris une circulation libre & commode, fans le traverfer.

J'engage donc l'Auteur à déférer en cela au vœu général, puifque la précifion & la commodité du fervice peuvent en dépendre.

Cette double Tuerie, loin de multiplier la dépenfe comme il femble le craindre, peut au contraire devenir encore un moyen d'économie, fans pourtant donner trop dans le rétréci : mais n'étant plus exalté par l'idée d'une feule Tuerie, & entraîné par conféquent dans un fyftême d'embéliffement toujours difpendieux, tel modéré qu'il foit, il tournera toutes fes vues du côté de la folidité, auffi effentielle à cet édifice que la commodité; il rejettera tout ce qui ne fera qu'acceffoir, & par conféquent fuperflu : le local immenfe que doit occuper fa Tuerie général fe trouvant alors réduit à moitié, la dépenfe du terrein à acquérir pour la deuxième Tuerie fe trouverait balancée; & tous les moyens étant ainfi fimplifiés, il peut en réfulter une économie générale, tant dans la conftruction que dans les frais d'entretien & d'adminiftration.

J'oferai même dire plus : fi le premier local dont il a fait choix préfentait un débouché plus prochain pour la décharge des eaux, il ferait inappréciable; mais l'éloignement du Pont de Neuilly, où vont fe perdre ces Aqueducs, eft encore une objection qu'on peut faire; & fi l'Auteur trouvait dans ce même canton, où l'on ne peut fe difpenfer d'établir une Tuerie, s'il trouvait, dis-je, un terrein également à

la portée des eaux Périer, & qui offrît une décharge moins éloignée, il ne devrait pas balancer un ſeul inſtant à lui donner la préférence.

C'eſt aſſez m'étendre ſur ce projet dont on aura une idée plus parfaite en entendant parler l'Auteur lui-même que je vais citer littéralement après cet examen : je regrette de ne pouvoir joindre ici le plan gravé, auquel le Lecteur eſt ſouvent renvoyé dans le Manuſcrit, parce qu'ils s'expliquent réciproquement l'un par l'autre ; mais ceux qui auront entre les mains ce précis, pourront enſuite ſe procurer le plan que ſans doute l'Auteur fera paraître, puiſqu'il eſt déja gravé.

Venons aux moyens que l'Auteur propoſe à l'effet de réaliſer les fonds néceſſaires, ſans le ſecours d'aucune Compagnie. Il s'agit d'un emprunt formé d'un nombre d'actions hypothèquées ſur l'entrepriſe même, & rembourſables par époques.

Une choſe dans ce projet de finance m'a paru ſuſceptible de quelques obſervations : c'eſt la retenue des deux vingtièmes, qui aurait lieu ſur les intérêts à payer aux Actionnaires pendant la conſtruction des édifices. Malgré que cette retenue ne doive réellement avoir lieu que pendant la conſtruction, le Public pourrait craindre qu'une fois établie elle ne ſe continuât ; & l'idée ſeule, que la choſe pourrait être, la lui ferait à coup ſûr regarder comme certaine : alors ſans conſidérer les autres avantages qui réſulteraient de cet emprunt en faveur des Prêteurs, par l'accroiſſement d'un ſixième du capital lors de leur rembourſement, on héſiterait de confier ſes fonds.

J'ai dû faire remarquer ce vice qui exiſte dans le projet ; mais il eſt, je penſe, un moyen facile d'y remédier : c'eſt ici l'occaſion de rappeller les conſeils d'économie que j'ai donnés à l'Auteur.

Il annonce devoir dépenſer ſix millions, montant de ſes devis : n'empruntant qu'une même ſomme de ſix millions, il ne lui reſte pour faire face aux intérêts à payer aux Actionnaires pendant le tems de la conſtruction, que ceux dont il ſerait tenu compte par la caiſſe où ſe ferait le dépôt des ſix millions provenant de l'emprunt : mais à meſure qu'il ſerait délivré des à-comptes aux différens Entrepreneurs, la caiſſe dépoſitaire ne devant plus la même ſomme d'intérêts, parce qu'elle n'aurait plus entre les mains le même capital à faire

valoir; & celle des intérêts dus aux Actionnaires étant toujours la même, il en résulte en effet un déficit que l'Auteur n'a pu couvrir que par la retenue des deux vingtièmes sur ces intérêts pendant la construction, & par un escompte à retenir à chaque Entrepreneur sur chaque payement qui lui serait fait.

Ces deux objets réunis remplissent le vuide à très peu de chose près; mais en les jugeant à rigueur on pourrait ne les regarder que comme des palliatifs.

Que l'Auteur au contraire, empruntant six millions, restreigne sa dépense à cinq, en supprimant tout ce qui peut être regardé comme un faste superflu; alors ce million en réserve servirait à payer les intérêts des Actionnaires pendant la construction, & absolument sans aucune retenue; ce qui lève toute difficulté, & serait un motif d'encouragement de plus pour les Prêteurs, tandis que l'entreprise elle-même se trouverait soulagée au moyen de cette nouvelle économie dans la construction.

Le reste du projet m'a paru de la plus grande simplicité, & d'une facile exécution: l'Auteur d'ailleurs s'annonce d'une manière faite pour inspirer quelque confiance dans ses devis; & cet objet est de la plus grande importance dans une affaire de ce genre.

Toutes ces observations, loin de diminuer en rien le mérite de ce projet, ne font au contraire qu'en rendre l'exécution plus facile, & je n'ai pas dû balancer à le faire connaitre, persuadé qu'il mérite d'être accueilli à plusieurs égards, & qu'il pourra fixer les vues du Gouvernement au milieu des incertitudes où l'entraînent tant de Compagnies en concurrence.

Mais il est tems de laisser parler l'Auteur lui-même: je suprime donc tout ce qui ne sert que de préambule, pour passer à l'analyse qu'il fait de ses motifs & de ses moyens.

EN songeant à remédier aux anciens abus, nous nous sommes proposé sur-tout d'éviter d'en substituer de nouveaux: nous avons

avons ſenti qu'il étoit important de choiſir un emplacement vaſte & bien aëré, abſolument iſolé, & hors de la Ville, afin de n'avoir plus à craindre le danger de l'échappement des animaux, & l'embarras qu'ils cauſent à leur arrivée; nous avons déſiré que l'eau pût non-ſeulement y être amenée en abondance, mais qu'elle trouvât auſſi des iſſues commodes pour s'écouler après avoir ſervi au lavage, ſans endommager les eaux dont s'abreuvent les habitants, & ſans continuer de révolter la vue & l'odorat en traverſant les rues de la Ville pour ſe rendre aux Egoûts.

Ces conſidérations que j'ai enviſagées avant de me déterminer pour le terrein dont j'ai fait choix, ont particulièrement fixés l'attention des Commiſſaires nommés par la Faculté.

Ce terrein ſitué ſur le chemin de Neuilly, au bas de la côte de Chaillot, près du Bois de Boulogne, conſiſte en terres, partie labourée, partie en friche, dont l'acquiſition ſeroit facile.

Sa grande étendue, ſa ſituation hors l'enceinte des nouvelles Barrières, la proximité des eaux Perrier, une décharge qui s'offre d'elle-même en deſcendant au Pont de Neuilly, l'arrivée des beſtiaux venant de Poiſſy par cette route, une communication facile pour ceux venant de Seaux ſans paſſer par la Ville, un courant d'air libre ſans ceſſe rafraîchi & purifié par le voiſinage du Bois de Boulogne, ainſi que par les nouvelles plantations indiquées ſur le plan, tels ſont les avantages qui le rendent préférable, & qu'il ſeroit en effet difficile de rencontrer par-tout ailleurs.

Quant au peu d'éloignement qu'il eſt impoſſible d'éviter, tel choix que l'on faſſe, il ſe trouve racheté ici par la commodité des chemins; le Fauxbourg Saint-Honoré, la Place Louis XV, ſon nouveau Pont, les Quais, le Pont-Royal, le Pont-

Neuf, offrent des débouchés ſuffiſans; & l'éloignement ne pourrait être ſenſible que pour les Fauxbourgs Saint-Antoine & Saint-Jacques; mais on peut y pourvoir dans l'ordre des départs; d'ailleurs un quart-d'heure de chemin de plus pour arriver à tel quartier, ne doit pas arrêter dans une affaire de cette importance; & tout le monde ſait que les Bouchers, ayant preſque tous pluſieurs Etaux dans des quartiers abſolument oppoſés, ſont ſouvent obligés de tranſporter leurs viandes d'un bout de Paris à l'autre.

Ces tranſports journaliers auxquels les Bouchers ſont forcés dès-à-préſent, détruiſent d'avance la crainte où l'on pourroit être que le cahot des chemins ne faſſe corrompre la viande pendant les chaleurs de l'Été; d'ailleurs ces tranſports ſe feront le matin, ou le ſoir: au contraire, il y a lieu de croire que la viande ſera moins ſujette à ſe corrompre, n'étant plus impregnée d'avance de l'odeur infecte qui ſéjourne habituellement dans les Tueries de Paris, toujours ſales, & fort peu aërées: cette première cauſe de corruption n'exiſtera pas dans le nouvel établiſſement, qui pourra être tenu avec la plus grande propreté, au moyen de l'abondance des eaux & du grand courant d'air libre dont il ſera environné.

Il eſt encore d'autres cauſes de corruption qu'on aura ſoin d'éviter; ce ſont les maladies dont les animaux peuvent être attaqués avant ou après leur entrée dans Paris; ce qui n'empêche pas les Bouchers d'en faire le débit: pour rémédier à cet abus, il feroit prépoſé un Inſpecteur de l'École Vétérinaire chargé de viſiter journellement les animaux, & de porter dans l'occaſion les ſecours convenables: avec ces précautions la viande ſe conſervera ſaine dans les plus fortes chaleurs de l'Eté, & l'on ôtera pour toujours au Public cette répugnance qui n'eſt ſouvent que trop fondée.

Les Bouchers trouveront dans cet Etabliſſement toutes les commodités qu'ils peuvent déſirer ; Etables , Greniers à fourages, Magaſin à bois , Tueries & Fonderies , logement pour leurs Employés , ils auront tout ſous la main ; ſans parler de la facilité d'abreuver & baigner leurs beſtiaux auſſi ſouvent qu'ils voudront, & ſans les faire ſortir ; avantage très-grand pendant l'Eté ſur-tout: on a ſongé auſſi aux tranſports diſpendieux & incommodes que leur cauſeroit l'éloignement du Marché aux Veaux actuellement exiſtant, qui d'ailleurs ſuffit à peine; & l'on ſe propoſe d'en conſtruire un nouveau attenant à la Tuerie.

Cette mutation procurera, au Marché de la Place Maubert, un ſupplément néceſſaire autant que déſiré, ſans qu'il ſoit beſoin de rien changer aux anciennes conſtructions.

La réunion de tous les Bouchers dans un ſeul & même Etabliſſemeut fera craindre peut-être qu'il n'en réſulte de la confuſion, de l'embarras dans le ſervice; mais je renvoye à mon plan général : on peut voir au premier coup-d'œil quelles facilités cet emplacement a prêté à la diſtribution ; on verra qu'avec de grandes Cours, des iſſues commodes, il ne peut y avoir de confuſions dans les différentes manutentions; & qu'enfin ſi le Gouvernement jugeoit abſolument néceſſaire d'établir une ſeconde Tuerie , pour faciliter les Quarriers Saint-Jacques & Saint-Antoine, mon plan pouvant ſe réduire dans telle proportion qu'on voudra, ſans rien changer à la forme des maſſes & à la diſtribution générale, il s'adapteroit facilement ſur tel autre terrein qu'on choiſiroit à cet effet dans le haut du Quartier Saint-Marceau, à la proximité des eaux d'Arcueil.

Les eaux de la rivière d'Yvette qu'on ſe propoſe d'amener

à Paris, offriroient auſſi pour cette ſeconde Tuerie une nouvelle reſſource ; mais on ne trouveroit pas pour l'écoulement les mêmes facilités que dans la première, & l'on éprouveroit mêmes embarras, mêmes dangers, par la traverſée des bœufs venant du Marché de Poiſſy.

Ce motif puiſſant, joint au précédent, m'a toujours décidé pour une ſeule Tuerie ſur le premier emplacement ci-deſſus déſigné, comme le ſeul qui puiſſe raſſembler à-la-fois toutes les commodités qu'on doit eſſentiellement procurer à cet Etabliſſement.

Une choſe encore à conſidérer, c'eſt que la Police ſera beaucoup mieux tenue, & plus à portée d'être ſurveillée, en réuniſſant ainſi tout dans un même lieu, ſous l'œil vigilant d'un Directeur actif & éclairé ; & c'eſt dans cette partie ſur-tout qu'il eſt eſſentiel d'éviter la confuſion ; enfin je crois pouvoir répéter encore que d'après toutes ces conſidérations, un quart-d'heure de chemin de plus pour arriver à tel Quartier, ne doit pas arrêter dans une affaire qui importe autant au bien public, ou faire multiplier la dépenſe dans la conſtruction & dans les frais de régie ; ce qui ſeroit indiſpenſable autrement.

Cet objet me paroit aſſez diſcuté : parlons de la dépenſe, & de la manière d'y ſubvenir.

Juſqu'ici on a cru qu'une pareille entrepriſe, qui exige de groſſes avances, (parce qu'il faut ſonger d'abord à bâtir ſolidement,) ne pourroit ſe faire ſans le ſecours d'une Compagnie : à ce nom ſeul, l'allarme a gagné les eſprits, par le peu d'eſpoir d'en trouver une aſſez déſintéreſſée, aſſez dévouée au bien public, ponr ſe contenter d'un intérêt ordinaire.

On s'eſt repréſenté les abus qui naiſſent ſi fréquemment des pouvoirs accordés aux Compagnies ; & la peur, groſſiſſant le

mal ſans doute, a fait entrevoir un renchériſſement certain : au lieu d'un Projet patriotique, ſous le voile de l'intérêt public, on n'a vu qu'une ſpéculation combinée pour enrichir quelques particuliers ; au lieu d'un Monument durable & vraiment national, on n'a vu que des conſtructions légères, faites pour tomber avec le privilége, & peut-être avant : alors ſurcroît d'embarras, interruption dans le ſervice public, déſordre, confuſion, murmures, en un mot renchériſſement inévitable en ce cas.

Tels ſont les motifs qui ont toujours fait regarder ce Projet, quoique généralement déſiré, comme impraticable ; parce qu'au lieu de la confiance, préſenté ſous ce point de vue, il inſpire la défiance & la crainte ; & qu'une fois préoccupé, les eſprits ne ſavent plus raiſonner, ni rejetter ce qui eſt mauvais, pour rechercher ce qui ſeroit mieux.

D'après ces réflexions, j'ai reconnu la ſageſſe éclairée du Gouvernement, qui ſans doute n'a balancé juſqu'aujourd'hui dans l'exécution d'un Projet ſi utile, que dans la crainte qu'il ne devint onéreux au peuple, & que ce qui devoit être un bienfait dans le principe, ne dégénérât en impôt.

Mais après avoir conſidéré cette Entrepriſe ſur toutes ſes faces, après avoir bien examiné toutes les reſſources qu'elle préſente, j'ai entrevu un moyen d'en hâter l'exécution, ſans le ſecours d'aucune Compagnie, de balancer les dépenſes, par les bénéfices même de la choſe, & de la faire concourir au bien général, ſans aucune charge pour le Gouvernement, & ſans lézion pour aucune claſſe des citoyens.

Ce moyen, très-ſimple, ſoumis aux recherches les plus exactes, aux calculs les plus ſévères, & mis en comparaiſon avec les dépenſes à faire, m'a donné ~~des devis~~ des réſultats ~~très~~

ſatisfaiſans, au-delà même de mes eſpérances; & j'ai vu avec plaiſir que loin d'inſpirer la crainte & le découragement qui naît quelquefois des innovations, il ne pourroit que répandre dans l'eſprit du Peuple ce calme heureux, cette douce perſuaſion d'un nouveau bienfait qui force à la reconnoiſſance.

Pour ſuppléer aux Compagnies qui réuniſſent tant d'inconvéniens, je propoſe d'ouvrir une ſouſcription pour des Actions rembourſables par époques, avec accroiſſement de capital: (1) de cette manière le Public intéreſſé lui-même dans les bénéfices de l'Entrepriſe, s'empreſſeroit de coopérer aux vues bienfaiſantes du Gouvernement, dont la ſanction motivée ſuffiroit pour établir la confiance.

Ces Actions ſeroient hipotéquées ſur l'Entrepriſe même; & il en eſt peu qui puiſſent offrir à la ſpéculation autant d'évidence dans la combinaiſon des réſultats, & une perception de bénéfice auſſi ſûre & auſſi prompte.

On ne doit pas craindre de voir l'avantage que je propoſe de faire aux prêteurs retomber à la charge des Bouchers; car on peut ſe rappeller que j'ai poſé pour baſe qu'il eſt eſſentiel d'éviter toute cauſe de renchériſſement: pour y parvenir, il m'a donc fallu mettre d'abord la taxe qui doit produire ce bénéfice annuel en équilibre avec le montant des loyers que les Bouchers payent dans Paris pour leurs Tueries, Etables, & Fonderies; & cette taxe eſt encore établie de manière que

---

(1) Le Miniſtère juſtement occupé des ſuites qui peuvent réſulter d'un agiotage *clandeſtin & uſuraire*, verra avec intérêt que cette opération ne lui laiſſe aucune priſe: le bénéfice de ces Actions étant déterminé d'une manière certaine & invariable, leur commerce ſe maintiendra toujours dans une parfaite égalité; & les ſpéculateurs avides ne pourront, ſous l'appât *d'un gain idéal*, ni ſous le prétexte *d'une perte ſimulée*, ſurprendre la crédulité des vendeurs ou des acquéreurs.

chacun d'eux n'aura à payer qu'au proratà du commerce qu'il fera.

Au ſurplus les Bouchers ſeroient conſervés dans toutes leurs fonctions & droits accordés par leurs Maîtriſes ; les différentes manutentions qui ont rapport à leur état faiſant chacune partie eſſentielle de leur commerce, & devant être conſidérée comme une propriété qu'on ne peut leur ôter ſans gêner leur induſtrie, & ſans leur faire un tort ſenſible.

Je vais retracer ſucceſſivement chacune de mes opérations dans l'ordre qui lui convient, afin de la démontrer clairement, & en tirer enſuite un réſultat général.



PROSPECTUS

PROSPECTUS

Sur la manière de faire les fonds néceſſaires pour l'Etabliſſement des Tueries Publiques, hors des murs de Paris,

D'après mes Plans, Profils & Elévations, & ſans le ſecours d'aucune Compagnie.

FRAIS DE CONSTRUCTION.

AU premier coup-d'œil la dépenſe paroîtra ſans doute énorme; toutesfois après un peu de réflexion, on ne pourra ſe diſpenſer de convenir qu'il ne faut pas bâtir ſeulement pour nous, mais auſſi pour ceux qui viendront après: en effet c'eſt le ſeul moyen de tirer bon parti de cet Etabliſſement.

Les devis de conſtruction détaillés d'après mes Plans, Profils & Élévations, offrent, compris l'acquiſition du terrein & tous les autres frais quelconques, un réſultat de ſix millions.

Ces devis étant faits ſur un programme de conſtruction arrêté d'avance, & ſuſceptible d'être modéré dans bien des parties, je ne crains pas d'aſſurer que l'exécution loin de paſſer cette ſomme comme on pourroit l'objecter ſera plutôt au-deſſous: j'offre d'ailleurs de ſoumettre mes Plans à l'examen de l'Académie Royale d'Architecture dont il me ſera honorable de recevoir les avis; & pour augmenter la confiance publique qui doit faire la principale baſe de ce Projet, je demande encore que d'après le Programme de conſtruction modifié & arrêté par l'Académie d'Architecture, il ſoit nommé des Commiſſaires parmi Meſſieurs les Experts à l'effet de

vérifier mes devis, & rectifier les erreurs qui auroient pu m'échapper. Avec cette précaution qu'il feroit bon de prendre dans toutes les opérations qui doivent être payées des deniers publics on n'aura point de furprife à craindre.

Ci pour la conftruction, tous frais compris. 6,000,000 liv.

CRÉATION D'ACTIONS

Pour acquitter les frais d'Établiffement.

Il feroit donc créé 5000 Actions de 1200 livres chacune, portant intérêt à raifon de cinq pour cent, & dont il feroit remboursé un certain nombre chaque année, après la conftruction, avec l'accroiffement de fixième du capital.

PAYEMENT

DE L'INTÉRET DES ACTIONS.

Les intérêts des Actions feront payés après la conftruction, à raifon de cinq pour cent fans retenue, & feront prélevés fur les bénéfices de l'Entreprife.

Mais pendant la conftruction, afin que le payement de ces intérêts ne devienne point à charge au Gouvernement, on propofe qu'il foit fait aux Actionnaires la retenue des deux Vingtièmes pendant lesdites quatre années feulement, & qu'en outre il foit retenu aux différens Entrepreneurs cinq pour cent d'efcompte fur chaque payement qui leur fera fait pendant la conftruction : cette claufe effentielle fera inférée dans les devis des conditions & prix des ouvrages auxquels chacun des Entrepreneurs fera tenu de fe foumettre avant d'être

accepté ; le peu d'avances qu'ils auront à faire, & la sûreté de leurs payemens étant pour eux un avantage qui les dédommagera amplement de ce léger ſacrifice, en leur évitant de faire des Emprunts à gros intérêts.

Ces deux objets réunis aux intérêts des ſommes qui reſteront entre les mains de l'Adminiſtration juſqu'à définition de payement des Entrepreneurs, couvrent preſque en entier le montant des intérêts de ces ſix millions pendant les quatre années de la conſtruction.

De manière que pour completter les intérêts à payer pendant lesdites quatre années, l'Adminiſtration n'aura d'autres avances à faire que celle d'une ſomme de 361,760 livres, & ſeulement deux ans & demi après l'entrée en jouiſſance; époque à laquelle elle aura déjà profité de pluſieurs bénéfices qui abſorbent une partie de cette ſomme dont elle ſe trouvera rembourſée totalement en peu de tems ſur le reſtant des bénéfices annuels, ainſi qu'il ſera démontré ci-après.



ÉPOQUES DES PAYEMENS

A FAIRE AUX ENTREPRENEURS.

La ſomme de 6,000,000 livres deſtinée à cet Etabliſſement, & provenant de la création des 5000 Actions à raiſon de 1200 livres chacune, ſera verſée à la Ville, pour enſuite être répartie entre les différens Entrepreneurs ſur les mandats de l'Architecte, & ſuivant la progreſſion des travaux pendant le cours des différentes époques de ſix mois en ſix mois ; le tout dans l'ordre qui ſuit.

SÇAVOIR:

1er Année.	1er Janvier.	1ere époque...	600000	1200000 l.
	1er Juillet.	2me époque...	600000	
2me Année.	1er Janvier.	3me époque...	800000	1800000 l.
	1er Juillet.	4me époque..	1000000	
3me Année.	1er Janvier.	5me époque...	800000	1400000 l.
	1er Juillet.	6me époque...	600000	
4me Année.	1er Janvier.	7me époque...	500000	800000 l.
	1er Juillet.	8me époque...	300000	
5me Année.	Délai pour donner le tems de vérifier & régler les mémoires.			Délai
6me Année.	1er Juillet.	9me époque..	400000	400000 l.
7me Année.	1er Janvier.	10me époque..	400000	400000 l.
TOTAL.				6000000 l.

FRAIS ANNUELS DE RÉGIE.

SÇAVOIR:

Un Directeur en chef	10000 l.
Un Sous-Directeur	6000
Un Fontainier	1200
Un Infpecteur des Bâtimens. . . .	1800
Un Médecin Infpecteur Vétérinaire. . .	1800
Un Chirurgien.	900
A chacun des deux Bureaux fur la ligne P Q du Plan général, deux Commis à 900 livres, ci pour les quatre.	3600
Enfemble deux Contrôleurs à 1800 livres .	3600
Frais de Bureaux	800
Lumière & feu pour les Bureaux. . .	1200
Quatre Portiers à 250 livres chacun. . .	1000
Deux hommes pour le nétoyage des Aqueducs & propreté des Cours à 600 livres chacun. . .	1200
Eaux de Perrier évaluées à . . .	6000
Entretien des Bâtimens évalué à . . .	6000
	45100 l.

CORPS-DE-GARDE.

Les quatre Corps-de-Garde compofés chacun de huit hommes pris dans les Régimens Suiffes.

SAVOIR:

Les quatre Sergens à raifon de 30 fols par jour.	3600	13820 l.
Les vingt-huit hommes à raifon de 20 fols par jour.	10220	
ci		58920 l.
Plus à diftribuer en gratification. . .		1080 l.
Total général par an		60000 l.

REVENUS ANNUELS.

J'ai dit que les revenus annuels feroient en balance avec les loyers que les Bouchers payent afin d'éviter tout prétexte de renchériffement, & que chacun d'eux ne payeroit qu'au prorata du commerce qu'il feroit : je vais le prouver ; & d'après les informations exactes & réitérées que j'ai faites, je crois pouvoir répondre de la certitude de mes calculs.

Le nombre des Bouchers ayant Tueries, & dont partie font le fervice de plufieurs Etaux, eft de 250 environ : le prix du loyer qu'ils payent pour leurs Tueries, Etables, & Fonderies feulement, fans y comprendre leur logement & Etal, peut s'évaluer du fort au foible par chaque Boucher à 2000 livres par an : ce qui fait enfemble pour chaque année une fomme de cinq cent mille livres. . . cy 500,000 liv.

Pour fixer les revenus de ce nouvel Etabliffement d'une manière ftable & invariable, & en raifon du débit de chaque Boucher, je propofe une taxe pour chaque efpèce d'animal ; & cette taxe commune & proportionnelle du fort au foible feroit

SAVOIR:

Pour chaque Bœuf de	3 liv.
Pour chaque Veau	1 liv.
Pour chaque Mouton	10 fols.

Les Bœufs dépouillés & apprêtés produifent l'un portant l'autre, & du fort au foible, environ 700 livres pefant de viande marchande ; & leur taxe au prix ci-deffus fe trouveroit impofée à moins d'un denier & demi par livre.

Les Veaux pareillement dépouillés & apprêtés produisent du fort au foible 80 livres pèsant ; leur taxe au prix ci-dessus se trouveroit imposée à raison d'un liard par livre de viande marchande, ainsi que celle des Moutons qui pèsent environ 40 livres du fort au foible.

Dans cette proportion, la taxe sur le Bœuf est moindre de moitié que celle des Veaux & Moutons ; mais à ce taux le produit suffisant pour remplir nos vues, on a préféré ne pas trop surcharger cette denrée qui fait l'aliment le plus ordinaire de la classe la moins riche.

Prouvons maintenant l'équilibre de ce remplacement avec les frais de location que les Bouchers payent dans Paris pour leurs Tueries, Etables & Fonderies seulement, & que nous avons reconnu être pour chaque année de 500,000 livres.

La consommation de la Capitale, d'après les différentes informations prises, peut s'évaluer, année commune, à

80,000 Bœufs ou Vaches.
100,000 Veaux.
320,000 Moutons.

Ce qui produira par chaque année au prix de la taxe ci-dessus énnoncée, une somme de 500,000 livres qui seroit la seule rétribution qu'on exigeroit d'eux dans ce nouvel Etablissement, comme remplacement des loyers qu'ils payent dans Paris pour leurs Tueries, Etables & Fonderies, & qui en fait la juste balance.

Le second Mémoire qui a paru sur cette matière proposoit une indemnité d'un liard par livre de viande à percevoir par les Bouchers, pour les dédommager des faux-frais occasionnés par le déplacement : examinons cette question ; & voyons en quoi l'on pourroit y faire droit.

Les Bouchers, dit-on, feront forcés à un furcroît de dépenfe pour le tranfport de leurs viandes.

Ce raifonnement captieux paroît d'abord fondé ; mais il eft facile de le détruire : il n'y a pas un feul Boucher qui n'ait fon cheval & fa voiture tant pour le charroi des marchandifes aux différens Etaux qu'il approvifionne, foit pour fon propre compte, foit pour le compte d'un confrère, que pour le tranfport des Veaux les jours de marché ; le fervice fe fera donc par la même voie ; donc point d'augmentation de dépenfe.

Mais, ajoutera-t-on peut-être encore, en raifon du déplacement & de l'éloignement il leur faudra plus de monde : je réponds à cela que le tems employé maintenant à mener les bœufs à la rivière, & les moutons au pâturage, retournera prefque en entier à leur profit, par la facilité qu'ils auront dans le nouvel Etabliffement d'abreuver leurs beftiaux, auffi fouvent qu'ils voudront fans les faire fortir, & par la proximité de la campagne : donc il ne leur faudra pas plus de monde ; donc point encore d'augmentation de dépenfe.

A mon tour j'obferve, mais fans affirmer le fait que je n'ai pas vérifié ; j'obferve, dis-je, que fi les Propriétaires du Marché aux Veaux actuellement exiftant perçoivent un droit fur chaque veau pour s'indemnifer des frais de l'Etabliffement, comme il y a tout lieu de le croire, les Bouchers feront encore leur profit de ce droit quelconque qui n'aura plus lieu : j'ajouterai enfin que les Bouchers doivent auffi regarder comme un gain réel l'exemption à venir des amendes rigoureufes auxquelles il font journellement expofés, comme garants de tous rifques, & les indemnités qu'ils font dans le cas de payer pour les incendies auxquelles leurs Fonderies donnent fouvent lieu.

En un mot, oublions que telle peine d'amende, telles indemnités

nités qu'on leur imposent dans ces différens cas, les accidens ne sont jamais réparés dans leur juste proportion; oublions même qu'il est de ces malheurs absolument irréparables; mettons enfin tout-à-fait à l'écart la cause du Public, pour n'envisager dans ce moment que l'intérêt personnel des Bouchers, il est aisé d'appercevoir que s'il n'y a pas dans ce nouvel Etablissement un avantage réel pour eux, il y a au moins une juste compensation, de quelque manière qu'on le considère.

Au surplus, si l'on croyoit absolument qu'il put résulter de ce déplacement une surcharge pour les Bouchers, ce qui seroit absolument contraire à nos vues, puisque nous désirons qu'ils ne soient lèzés en aucune manière; la Police chargée de veiller sur eux, & de taxer la viande suivant les différentes variations qu'elle éprouve, pourra leur accorder en sus du prix auquel elle sera taxée dans les différens tems, une indemnité qui balance à-peu-près la moitié du montant des loyers ci-devant indiqués; ce qui seroit suffisant pour leur ôter tout lieu de se plaindre; car il est également essentiel, en leur accordant cette faveur, que les intérêts des Citoyens n'en souffrent pas; notre but est que chacun y trouve son avantage.

A cet effet, & pour suivre toujours le plan que nous avons adopté de favoriser la classe la moins riche, le Bœuf seroit exempt de cette augmentation que le Veau & le Mouton supporteroient seuls, en la fixant irrévocablement & pour toujours, sans qu'elle puisse être augmentée sous tel prétexte que ce soit, à un liard par livre.

Cette augmentation en faveur des Bouchers leur produiroit annuellement, en raison du poids de la viande & [redacted] de la consommation que nous avons ci-devant indiqué, comme moyenne proportionnelle, une somme de 260,000

livres, qui excède cette moitié du montant de leurs loyers que nous propoſons de leur accorder comme indemnité du déplacement, & ſurcharge en faux-frais, ſi toutefois il y en a; ce que nous ne préſumons pas.

Il ſeroit bon encore, pour éviter toute conteſtation aux Boucheries entre le vendeur & l'acheteur, qu'il leur fut ordonné de ne percevoir cette augmentation qu'autant que la livre ſeroit complette; enſorte que quatre livres un quart, quatre livres & demie, quatre livres trois quarts, ne payent que comme quatre livres; & cette clauſe eſt d'autant plus eſſentielle qu'elle favoriſe encore la claſſe indigente.

RÉCAPITULATION

DES DÉPENSES ET BÉNEFICES ANNUELS.

Le Revenu annuel ſeroit de. . . 500,000 liv.

A DÉDUIRE.

Pour l'intérêt des ſix millions à cinq pour cent, ci	300,000 livres	360,000 liv.
Pour les frais de régie. . .	60,000 liv.	
Il reſteroit de bénéfice net pour chaque année, intérêts, & frais de régie payés. . . ci		140,000 liv.



EMPLOI DE L'ÉPARGNE ANNUELLE.

L'épargne annuelle, ou bénéfice net reſtant d'après les intérêts à cinq pour cent ſans retenue, & frais de régie payés, ſe monte ſuivant le compte d'autre part, à . 140,000 livres.

Sur cette ſomme on préleveroit ſeulement celle de 120,000 livres, deſtinée à former une caiſſe d'amortiſſement pour éteindre chaque année un certain nombre d'actions, dont tous les numéros ſeroient tirés au ſort ; & l'on joindroit à chacune deſdites actions, lors du rembourſement, l'accroiſſement de ſixième du capital en outre des intérêts échûs.

Les 20,000 livres reſtantes demeureroient au profit de la Ville, & ſerviroient à la rembourſer du ſurplus des avances par elle faites pour le payement des arrérages pendant les quatre années de la conſtruction.

Cette ſomme de 120,000, aſſignée pour le rembourſement annuel, n'acquiteroit réellement que 100,000 livres, à cauſe de la faveur de l'accroiſſement d'un ſixième du capital ; mais avec cette ſomme qui s'accroîtroit chaque année par la progreſſion inverſe des intérêts amortis, il eſt démontré, par un calcul ſimple & facile à vérifier, que tout ſe trouveroit rembourſé avant la trentième année révolue.

A cette époque la Ville auroit déjà profité d'environ 1,200,000 liv, par les 20000 liv formant l'excédent de l'épargne annuelle, & leurs intérêts progreſſifs : en outre elle ſe trouveroit alors Propriétaire d'un Etabliſſement ſolide & durable, ſujet à peu d'entretien en raiſon de ſa bonne conſtruction ; & qui n'étant plus grêvé d'aucune charge, lui rapporteroit, tous frais prélevés, au moins 400,000 livres ; ſomme dont elle pouroit

diſpoſer annuellement pour d'autres ouvrages publics, ou pour former un fond d'encouragement national.

C'eſt ainſi que les choſes étant vues en grand, & liées par une ſage combinaiſon aux beſoins des races futures, il peut en réſulter un bien vraiment général, qui ſe perpetue d'âge en âge.

RÉSUMÉ

Du Tableau général ci-après.

SAVOIR:

La Ville aura reçu par l'emprunt . . .		6,000,000 l.
Par compte d'intérêt des ſommes reſtantes en caiſſe. . .	632,500 l.	
Pour l'eſcompte retenu aux Entrepreneurs & intérêts progreſſifs dudit.	292,446	6,541,929 l.
Pour les deux Vingtièmes retenus aux Actionnaires, & les arrérages d'iceux, ci	55,223	
Avoir par la Ville. . . . ci		6,980,169 l.
Elle payera ſavoir :		
Aux Entrepreneurs pendant les quatre années. . .	5,200,000	
Aux Actionnaires pour les intérêts	1,200,000	6,541,929 l.
Les intérêts en raiſon inverſe qui ſont en perte pour la Ville montent à	141,929	
TOTAL reſtant après la conſtruction. ci		438,240 l.

Reſtant d'autre part . . . 438,240 livres.

Pour le payement à faire aux Entrepreneurs deux ans après l'entrée en jouiſſance, & pour la neuvième époque . . . . ci ,400,000 livres.

Reſte . . . . 38,240 lixres.

Le payement de la dixième & dernière époque ſix mois après celle ci-deſſus étant de 400,000 livres.

Et la Ville n'ayant en caiſſe que . . 38,240 livres.

Il lui reſteroit à avancer la ſomme de . . 361,760 livres.

Mais il faut conſidérer qu'elle ne ſera tenue de faire cette avance que deux ans & demi après l'entrée en jouiſſance, qu'à cette époque elle aura déjà entre les mains l'excèdent du revenu annuel de deux années : il faut conſidérer auſſi le bénéfice de 1,200,000 livres, que l'abandon de cette ſomme de 20,000 livres lui aura procuré à l'époque où elle deviendra entièrement propriétaire de l'Établiſſement, après le rembourſement de toutes les Actions, & enfin cette propriété qui lui ſera acquiſe au bout de trente années, & qui lui produira annuellement 400,000 livres de bénéfice, tous frais faits.



ADMINISTRATION
ET DISTRIBUTION INTÉRIEURE.

L'UNE des entrées ſur la ligne P du plan général étant deſtinée uniquement pour l'arrivée des beſtiaux, il y ſera établi un Bureau pour les enregiſtrer ſous le nom de celui à qui ils appartiendront, & les Bouchers ſeront tenus d'acquitter ſur le champ, ou dans le cours de la ſemaine au plus tard, la taxe impoſée pour le compte de l'entrepriſe.

L'autre porte oppoſée ſur la ligne Q eſt deſtinée à enregiſtrer la ſortie des marchandiſes, & des Moutons vivans qu'on voudroit mener aux pâturages, & qui auroient déjà été enregiſtrés, & acquittés de la taxe impoſée, lors de leur arrivée dans cette maiſon : il ſera en conſéquence délivré aux conducteurs des laiſſez-paſſer qu'ils ſeront tenus de repréſenter lors de la rentrée deſdits animaux, qui ſe fera par cette même porte.

La troiſième porte ſur la ligne R, & faiſant face au nouveau Marché aux Veaux, eſt deſtinée à l'approviſionnement du bois & des fourages, ainſi qu'à la ſortie des fumiers & triperies.

La principale entrée ſur la ligne O, faiſant face au chemin de Neuilly, eſt uniquement deſtinée aux Chefs, & principaux Employés à l'adminiſtration de cette maiſon.

A l'exception de ces quatre entrées, & des Corps-de-Garde placés aux quatre angles, il n'y auroit abſolument aucune iſſue au dehors, pour obvier aux abus qui pourroient réſulter d'une communication extérieure.

Les Chefs prépofés à l'adminiftration de cette maifon, & principaux Employés, feront logés dans les différens Pavillons attenant la principale porte : les Contrôleurs & leurs Employés occuperont ceux attenants à leurs départemens.

D'après la divifion des Bureaux, & logemens des Chefs, des principaux Employés, des Contrôleurs & Commis, le furplus desdits Pavillons fervira aux logemens des différens Infpecteurs chargés de furveiller tant à la police intérieure, qu'à l'entretien des Bâtimens & conduites d'eaux, à ceux des Ouvriers employés au nétoyage des Cours, Réfervoirs, Abreuvoirs, & Acqueducs, ainfi qu'aux Magafins & Atteliers pour les différens ouvriers dont le befoin eft journalier, & qu'il eft effentiel d'avoir fous la main.

Aux quatre extrêmités des murs entourant cette maifon, font quatre Pavillons deftinés à loger chacun au rez-de-chauffée huit hommes de garde ; au premier étage feroit le logement du Sergent, & au-deffus une falle de réunion pour les Maîtres Bouchers.

Ces Pavillons ont à rez-de-chauffée une iffue tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, afin de veiller également à la police du dehors & du dedans : par la difpofition de ces Corps-de-Garde, d'où le rayon vifuel aboutit au centre de la grande Cour principale, il y auroit une correfpondance & une communication facile de l'un à l'autre, pour fe prêter réciproquement main-forte dans l'occafion.

On poferoit un factionnaire en dehors de chacune des quatre entrées, & un autre à chacun des quatre paffages communiquant de la Cour de l'Abreuvoir aux Cours des Tueries ; ce qui feroit continuellement huit hommes en exercice ; & fi cela paroît infuffifant pour un Etabliffement auffi confidérable, on

peut, ſans charger de beaucoup les frais de régie, doubler la Garde.

Les Bâtimens adoſſés aux murs de clôture entourant ladite maiſon, d'après lesdits Corps-de-Garde & Pavillons des quatre Entrées, ſont deſtinés aux Tueries, Fonderies & Logemens des Garçons Bouchers; ils ne ſont éclairés que ſur les Cours: tous les autres Bâtimens au pourtour de ces mêmes Cours ſont deſtinés aux mêmes uſages.

L'étage en manſarde au-deſſus du rez-de-chauſſée ſera diſtribué pour loger les Garçons d'Echaudoir & Bouviers; le rez-de-chauſſée ſera diſtribué pour les Tueries; & les Caves au-deſſous éclairées par de grands ſoupiraux, ſeront diſtribuées pour les Fonderies & Magaſins à bois.

Pour recevoir les eaux & immondices desdites Tueries & Fonderies, il ſera conſtruit au-dehors des Caves un Aqueduc règnant ſous tout le pourtour desdites Cours, & auquel aboutiront toutes les branches d'Aqueduc venant des autres différentes Cours.

Pour le nétoyage desdites Tueries & Fonderies, il ſera établi des tuyaux de conduite, diſtribuant dans chacune l'eau qu'elles recevront des quatre principaux Réſervoirs qui ſeront placés au-deſſus des quatre Entrées, & dont il ſera parlé ci-après.

Les deux autres grands Bâtimens circulaires au centre du plan ſont deſtinés à loger les beſtiaux: chacun de ces Bâtimens eſt double, & forme à rez-de-chauſſée deux rangs d'Etable pour les Bœufs; ces Étables ſeront voûtées, tant pour prévenir les incendies, qu'à cauſe de l'humidité occaſionnée par la tranſpiration des animaux.

Les Caves au-deſſous desdites Etables ſeront éclairées par de

de grands ſoupiraux, & diſtribuées pour y loger les Veaux & Moutons; on y deſcendra par des rampes douces obſervées ſous les eſcaliers pratiqués au droit de chaque paſſage, pour monter aux Greniers à fourage conſtruits au-deſſus de ces Etables.

Au centre de la grande Cour principale eſt un Abreuvoir coupé par quatre chemins, ſous leſquels paſſent des embranchemens d'Aqueduc recevant la décharge de ſuperficie des quatre parties d'abreuvoir, & allant ſe réunir aux Aqueducs ci-deſſus mentionnées dans les Cours des Tueries.

Ces Abreuvoirs ſerviront eux-mêmes de décharge aux Réſervoirs qu'on établira pour l'uſage de la maiſon au-deſſus des Pavillons des quatre entrées, & qui ſeront ſans ceſſe entretenus par le courant du grand Réſervoir qui ſera conſtruit au haut de la côte de Chaillot, en face de ceux des ſieurs Perrier, ainſi qu'il eſt indiqué par le plan général.

D'après cette diſpoſition, les Aqueducs recevroient un courant d'eau continuel, au moyen des décharges de ſuperficie obſervées aux quatre parties d'abreuvoir, & ſeroient amplement lavés lors du renouvellement des Eaux des ſieur Perrier.

Toutes les Eaux des différens Réſervoirs, ainſi que celles provenant des pluies, ſeront renvoyées dans les Aqueducs paſſans dans chacune des Cours, & venant aboutir ſous le Corps-de-Garde, à l'angle à droite de la principale face : c'eſt de ce point de réunion que partira l'embranchement deſtiné à recevoir toutes les eaux & immondices de cette maiſon, pour les conduire au Pont de Neuilly, en ſuivant la pente naturelle du terrein.

CONCLUSION.

Le Public pardonnera la longueur de ces détails ; je les ai crû néceſſaires pour ne lui rien laiſſer à déſirer, & le mettre à portée de juger lui-même d'un Projet qui le touche de ſi près, & dont l'exécution dépend toute entière de la confiance que j'aurai ſu lui inſpirer.

D'autres avant moi ont démontré la néceſſité urgente de cette réforme ; le rapport qu'ont fait de mon Projet les Commiſſaires nommés par la Faculté vient encore à l'appui : ils ont ſurtout inſiſté ſur les précautions qu'il eſt eſſentiel de prendre pour éviter de ſubſtituer de nouveaux abus aux anciens ; & c'eſt du local, c'eſt d'une diſtribution commode, de la bonne & ſolide conſtruction, enfin d'une adminiſtration ſagement combinée que dépendent tous les avantages qui doivent réſulter de ce nouvel Etabliſſement.

J'ai prouvé qu'en employant le ſecours d'une Compagnie on parviendroit difficilement à ſe procurer complettement tous ces avantages ; j'ai prouvé que d'après mon Projet, cet Etabliſſement une fois formé ſeroit à jamais ſtable & durable, ſans être dans le cas d'éprouver aucune interruption dans le ſervice, ce qui ne manquera pas d'arriver ſi l'on ne ſonge qu'aux tems préſens ; j'ai prouvé un bénéfice clair pour l'avenir, ſans que l'Entrepriſe ſoit à charge ni au Roi ni à ſon peuple ; les intérêts des Bouchers ne ſeroient point lezés, & s'il n'y a pas un avantage réel pour eux, il y au moins une juſte compenſation ; j'ai prouvé enfin qu'il ne peut en réſulter aucune cauſe de renchériſſement au moyen du parfait équilibre établi & démontré ; je pourrois ajouter encore que cet Etabliſſement loin de déparer

cette magnifique entrée de la Capitale, lui servira au contraire d'ornement, & deviendra un monument de plus de la sagesse de notre Gouvernement.

Un témoignage assuré de la confiance que le Public pleinement instruit pourroit prendre à cette Entreprise seroit de souscrire dès à présent, pour le nombre d'Actions qu'on voudra, en se faisant connoître par la voie du Journal : ces Actions ne peuvent manquer de se remplir aisément, car les prêteurs, en plaçant leurs fonds avec autant d'avantage que de sûreté, jouiroient encore pour leur part de l'utilité de l'Etablissement; & dès-que le nombre des Souscripteurs seroit en suffisante quantité, le Gouvernement indiqueroit une seule & même époque à laquelle il seroient appellés pour verser leurs fonds à la Caisse désignée à cet effet.

Ce Projet que j'ai approfondi autant que mes lumières ont pu me le permettre, est encore susceptible d'être perfectionné d'après les refléxions de gens plus éclairés; & je recevrai avec reconnoissance les avis qu'on voudra bien me donner.

Mais si le zèle m'a aveuglé, s'il m'a fait prendre des songes pour la réalité, du moins au sein de la nuit j'aurai fait jaillir quelques étincelles dont le Gouvernement pourra s'éclairer un peu à travers ce labyrinthe de Projets, de raisonnemens, & d'intérêts divers qui se combatteut, & se détruisent réciproquement.

F I N.

TABLEAU GÉNÉRAL

DE L'EMPLOI DES SIX MILLIONS, ET COMPTES D'INTÉRÊTS, TANT EN PERTE QU'EN BÉNÉFICE POUR LA VILLE.

ÉTAT DES SOMMES A PAYER AUX ENTREPRENEURS pendant les quatre années de la Construction, avec un Escompte de cinq pour cent, dont la Ville profirera.

SAVOIR:

ANNÉES.	MOIS.	*Sommes à payer aux Entrepreneurs.*	*Escompte des dites Sommes.*	*Intérêt de l'Escompte*	*Arrérages de l'intérêt ci-contre.*	*Total de l'Escompte pour la première année.*	*Intérêt du total ci-contre pour un an.*	*Total de l'Escompte pour deux ans.*	*Intérêt du total ci-contre pour un an.*	*Total de l'Escompte pour trois ans.*	*Intérêt du total ci-contre pour un an.*	*Total de l'Escompte pour quatre ans.*
1re année	1er Janv.	600,000	30,000	750	16 l. 5 s.	62,266 l. 5 s.	3,113 l. 6 s.	158,654 l. 11 s.	7,932 l. 14 s. 6.	238,862 l. 5 s.	11,943 l. 2 s.	292,446 l.
	1er Juillet	600,0 0	30,000	1500	.....							
2de année	1er Janv.	800,000	40,000	1000	25	....	93,275 ...					
	1er Juillet	1,000,000	50,000	2250	.....	....						
3me année	1er Janv.	800,000	40,000	1000	25	....	....	....	72,275			
	1er Juillet	600,000	30,000	1750	.....	....	....	....				
4me année	1er Janv.	500,0.0	25,000	625	15 12 6	....	....	....	....	....	41,640 13	
	1er Juillet	300,000	15,000	1000	.....	....	....	....	....	....		
		5,200,000										

ÉTAT DES SOMMES A PAYER AUX ACTIONNAIRES, sur lesquelles sommes il sera fait une retenue de deux vingtièmes pendant les quatre années de la Construction, & dont la Ville profitera.

SAVOIR:

ANNÉES.	MOIS.	*Sommes à payer aux Actionnaires.*	*Retenue des deux vingtièmes.*	*Intérêt de ci-contre pour six mois.*	*Total de la retenue pour la première année.*	*Intérêt de ci-contre pour un an.*	*Total de la retenue pour deux années.*	*Intérêt de ci-contre pour an an.*	*Totel de la retenue pour trois années.*	*Intérêt de ci-contre pour un an.*	*Total de la retenue pour quatre années.*
1re année	30 Juin	150,000	6250	312 l. 10 s.	12,812 l. 10 s.	640 l. 12 s.	26,265 l. 12 s.	1313 l. 5 s.	40,391 l. 7 s.	2019 l. 1 s.	55,223 l. 8 s.
	31 Déc.	150,000	6250	.....							
2de année	30 Juin	150,000	6250	312 10	....	12,812 10					
	31 Déc.	150,000	6250	.....	....						
3me année	30 Juin	150,000	6250	312 10	....	....	....	12,812 10			
	31 Déc.	150,000	6250	.....	....	....	....				
4me année	30 Juin	150,000	6250	312 10	....	....	....	....	....	12,812 10	
	31 Déc.	150,000	6250	.....	....	....	....	....	....		
		1,200,000									

COMPTE D'INTÉRÊT DES SOMMES RESTANTES EN CAISSE, dans l'ordre des payemens faits aux Entrepreneurs, & dont la Ville profitera.

SAVOIR:

AVOIR SIX MILLIONS MONTANT DES ACTIONS, ci .... 6,000,000 liv.

		Produit de l'intérêt des Sommes restantes en Caisse.	
Sommes payées à chaque époque aux Entrepreneurs.	600,000 .. reste .. 5,400,000 en Caisse pendant six mois	135,000 livres	632,500
	600,000 .. reste .. 4,800,000 .... *idem*	120,000	
	800,000 .. reste .. 4,000,000 .... *idem*	100,000	
	1,000,000 .. reste .. 3,000,000 .... *idem*	75,000	
	800,000 .. reste .. 2,200,000 .... *idem*	55,000	
	600,000 .. reste .. 1,600,000 .... *idem*	40,000	
	500,000 .. reste .. 1,100,000 .... *idem*	27,500	
	300,000 .. reste .. 800,000 ..... pendant dix-huit mois	60,000	
	400,000 .. reste .. 400,000 ..... pendant six mois	20,000	

A quoi il convient d'ajouter pour le montant de l'Escompte retenu aux Entrepreneurs & y compris les intérêts progressifs, ci 292,446

Et pour la retenue des deux vingtièmes & arrérages d'iceux, ci .... 55,223 8 s.

MONTANT DE LA RECETTE PAR LA VILLE ..... 6,980,169 l. 8 s.

COMPTE D'INTÉRÊTS EN PERTE POUR LA VILLE, en raison inverse des sommes payées aux Actionnaires pendant les quatres années de la Construction.

SAVOIR:

ANNEES.	MOIS.	*Sommes payées aux Entrepreneurs.*	*Intérêt de ci-contre pour six mois.*	*Arrérages dudit intérêt pour six mois.*	*Epoque des intérêts.*	*Total des intérêts pour la première année.*	*Intérêt du total ci-contre pour un an.*	*Total des intérêts de deux années.*	*Intérêt du total ci-contre pour un an.*	*Total des intérêts de trois années.*	*Intérêt du total ci-contre pour un an.*	*Total des intérêts en perte à la quatrième année.*
1re année	30 Juin	150,000	3750	93 l. 15 s.	Fin de la 1re année	311,343 l. 15	15,567 l. 4 s.	638,254 l. 14 s.	31,912 l. 14 s.	981,510 l. 9 s.	49,075 l. 10 s.	1,341,929 l. 14
	31 Déc.	150,000	7500	.....								
2de année	30 Juin	150 000	3750	93 15	Fin de la 2de année	....	311,343 15					
	31 Déc.	150,000	7500	.....		....						
3me année	30 Juin	150,000	3750	93 15	Fin de la 3me année	....	....	....	311,343 15			
	31 Déc.	150,000	7500	.....		....	....	....				
4me année	30 Juin	150,000	3750	93 15	Fin de la 4me année	....	....	....	....	....	311,343 15	
	31 Déc.	150,000	7500	.....		....	....	....	....	....		

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Les Payemens à faire aux Entrepreneurs s'élevent à .... 5,200,000 l.

Les Intérêts à payer aux Actionnaires se montent y compris l'intérêt en raison inverse des arrérages .... 1,341,929 14 s.

Les deux derniers payemens à faire montent à 800,000

Montant de la Dépense par la Ville ..... 7,341,929 l. 14 s.

Montant de la Recette 6,980,169 8

LA DÉPENSE EXCÈDE LA RECETTE DE .... 361,760 l. 6 s.

DE

E
pag
ſau
au
ſa
q
a
a
p

DERNIERES OBSERVATIONS DE L'ÉDITEUR.

En parcourant les différens écrits qui ont été publiés pour des Compagnies, le Lecteur judicieux, pénétré des motifs qui les ont dictés, saura apprécier quel degré de confiance il peut leur accorder. Il verra au contraire que dans ce dernier Mémoire tout concourt à l'éclairer sans partialité, sans aucun intérêt personnel; il verra que la taxe qu'on y propose est la plus modérée de toutes, sans cependant laisser aux Bouchers aucun vrai motif de se plaindre; il verra enfin qu'en adoptant les moyens que nous venons de faire connaître, le Public payerait beaucoup moins & aurait beaucoup plus : ce qui mérite quelque attention.

Maintenant tel raisonnement que les Compagnies mettent en avant pour combattre ce projet, & disputer encore cette proie à laquelle elles se montrent si acharnées, il ne pourrait que nous fortifier de plus en plus contre elles, & n'en ferait ressortir que mieux cette vérité si frappante, que dans cette affaire le Public est la seule Compagnie qu'on puisse raisonnablement admettre, parce que si on abandonne cette entreprise à des Capitalistes, le Public sera indubitablement victime un jour de leur cupidité; parce que le Public étant la Compagnie la moins suspecte, est aussi la plus sûre, la plus active, enfin la plus convenable à cette circonstance; parce qu'il n'est que ce moyen de faire promptement des établissemens un peu considérables, & d'une manière à nous assurer la reconnaissance des siècles à venir, sans fatiguer le Gouvernement déja surchargé, & l'épuiser par des secours qu'il ne pourrait fournir qu'avec lenteur.

Les résultats sur la consommation annuelle, & le produit net des Bestiaux, annoncés dans ce Mémoire, différent un peu de ceux annoncés par les diverses Compagnies, qui elles-mêmes ne sont pas d'accord entr'elles : mais on n'a pas à craindre ici qu'un intérêt particulier ait pû faire enfler où diminuer ces apperçus suivant le besoin; d'aillieurs, l'Auteur ayant fait son travail antérieurement à celui des Compagnies, puisque son projet a été soumis, en 1786, à la faculté de Medécine, ainsi qu'on le verra par le rapport des Commissaires joint ci-après, il y a tout lieu de croire qu'il est mieux instruit; ses résultats venant d'informations prises dans un tems où les Bouchers n'ayant pas encore reçu l'éveil, ne se croyaient pas intéressés à bien se tenir sur la défensive, & à se liguer ensemble pour répondre aux différentes questions qu'on a pu leur faire depuis, de la manière la plus avantageuse pour eux.



RAPPORT DES COMMISSAIRES

Nommés par la FACULTÉ, *pour examiner le Projet de* TUERIES PUBLIQUES, *préſenté par le ſieur* DOBILLY.

MONSIEUR LE DOYEN, MESSIEURS,

Tant de cauſes concourent à l'inſalubrité de l'air qui circule dans les grandes Villes, que rien de ce qui eſt capable d'en diminuer le nombre & l'intenſité ne peut être indifférent aux Médecins. La quantité d'endroits différents où les Bouchers de cette Capitale tuent les beſtiaux deſtinés à la conſommation ; le peu de largeur des rues qu'ils habitent pour la plupart ; la lenteur avec laquelle les eaux enſanglantées des Tueries & celles des Étables, s'écoulent au dehors ; les émanations déſagréables qu'elles produiſent ; celles qui réſultent de la fonte des graiſſes, du charroi des dépouilles & immondices ; les accidents occaſionnés de tems-en-tems par la fureur des bœufs échappés des Tueries ; tous ces inconvéniens ſont dignes ſans doute de fixer l'attention publique. Il y a peu de Médecins qui n'ayent, depuis long-tems, formé des vœux pour voir réléguer au dehors des Villes ces différentes cauſes de péril ou d'inſalubrité. Aujourd'hui, Meſſieurs, le ſieur Dobilly, Architecte de cette Ville, propoſe de mettre à exécution

le vœu de ſes Concitoyens ; il annonce le Projet de raſſembler les Tueries en une ſeule, ou deux au plus, ſi l'éloignement paroît un inconvénient trop conſidérable. L'une ſeroit établie ſur la route de Neuilly, entre le bas de la côte de Chaillot, & le mur du Bois de Boulogne, au Nord-Oueſt de Paris, d'où le vent ſouffle rarement ſur cette Capitale ; l'eau y viendroit du réſervoir des ſieurs Perrier. L'autre ſeroit établie au fond du Fauxbourg Saint-Marceau, à l'Eſt de la Capitale, & recevroit les eaux d'Arcueil ; mais ce n'eſt que par incident que le ſieur Dobilly parle de ce dernier endroit : le premier fixe aujourd'hui excluſivement ſon attention.

Le terrein qu'il deſtine à l'uſage d'une Tuerie publique à établir ſur le chemin de Neuilly, conſiſte en terres partie labourées, partie en friche ; & il juge que l'acquiſition de ce terrein ſeroit très-facile.

L'Edifice qu'il décrit ſur ſon plan eſt quarré extérieurement, chaque côté a une entrée dans ſon milieu, où doit être élevé un corps de logis, pour les perſonnes chargées des différents diſtricts de cet établiſſement ; chaque entrée eſt deſtinée à un objet ſpécial, & la principale ſera ouverte ſur le chemin de Neuilly.

Dans l'intérieur de cette vaſte enceinte s'éleveront trois Corps de Bâtimens circulaires & concentriques, ſéparés par des cours de même forme ; ces Bâtimens auront des Caves, éclairées par des ſoupiraux, rez-de-chauſſée voûté, l'un & l'autre en voûte d'arête, & des manſardes au-deſſus, pour le logement des bouviers & garçons d'échaudoir : les Caves ſeront deſtinées à la fonte des ſuifs, & à l'enmagaſinement des bois ; les rez-

de-chaussée seront destinés à servir d'Écuries, Étables & Tueries : le centre sera occupé par un abreuvoir circulaire, partagé en quatre, par deux chemins qui se croiseront en le traversant. Les Cours qui répondront aux Tueries auront des grilles, pour éviter les inconvéniens de l'échappement des animaux.

L'établissement recevra les eaux du réservoir des sieurs Perrier, & il aura des pentes pour procurer leur descente dans l'égoût couvert, de Paris, qui est pratiqué au-bas de la rue de Chaillot. (1)

Le sieur Dobilly désigne une endroit voisin de la Tuerie publique qui pourroit être destiné pour former un nouveau Marché aux Veaux. Il propose de placer, dans l'établissement nouveau, un Chirurgien qui veilleroit à la santé des personnes employées aux travaux de la Tuerie, & un Artiste Vétérinaire, qui seroit chargé d'examiner l'état des bestiaux, pour éviter que l'on en tue de malades.

Il paroît que le sieur Dobilly, par son plan, a pris toutes les précautions convenables, tant pour prévenir les inconvéniens attachés à l'état actuel des choses, que pour donner, à l'établissement qu'il propose, tout le

---

(1) Depuis le rapport de MM. les Commissaires, le sieur Dobilly, jaloux de perfectionner ses moyens, a reconnu, par une nouvelle opération, que la construction des Aqueducs, pour la décharge des eaux & immondices de ses nouvelles Tueries, seroit beaucoup plus facile, & moins dispendieuse, en suivant la pente naturelle du terrein jusqu'au Pont de Neuilly ; & malgré que le chemin à parcourir soit double de celui indiqué par le premier moyen, il croit devoir s'en tenir à ce dernier parti, qui ne présente pas les mêmes difficultés qu'il faudroit vaincre, en allant rejoindre l'égoût de la rue de Chaillot.

degré d'utilité qu'on a droit d'en attendre, en y réunissant la sûreté, le bon ordre & la salubrité.

Autant qu'il est possible de juger un Établissement, d'après son plan seul, nous estimons que si celui du sieur Dobilly est exécuté avec toutes les précautions qu'il promet, si les Étables y sont bien aërées, si la propreté peut s'y établir, si l'eau de la Seine peut y être amenée en quantité convenable, si l'on peut obvier à ce que celles de l'abreuvoir deviennent stagnantes, si l'on ménage un écoulement libre & prompt à celles qui auroient servi au lavage, si tous les dangers de l'échappement des bestiaux sont bien prévenus, en un mot, si l'Etablissement peut réunir tous les avantages annoncés dans le Prospectus, nous estimons le Projet de M. Dobilly fort utile, & digne d'être approuvé provisoirement par la Faculté.

Fait aux Écoles de Médecine, ce 16 Février 1786. Signé, POURFOURT DU PETIT, PAULET, DELAPLANCHE, CORVISART.

Certifié conforme à l'Original. Donné aux Écoles de Médecine, ce premier Novembre mil sept cent quatre-vingt-six. J. C. H. SALLIN, *Doyen.*

PLAN GÉNÉRAL

d'un Etablissement de Tuerie publique hors l'Enceinte de Paris, proposé par le S.r Dobilly Architecte.

A *Réservoirs des Eaux* PERIER
B *Nouveau Réservoir à construire*
C *Conduites d'Eaux*
D *Aquéduc allant joindre* le pont de Neuilly
E *Remises à Gibier servant de Limites*
F *Maison de Jardinier servant de Limite*
G *Maison et Jardin d'un particulier*
H *Pointe du Bois de Boulogne à suprimer*
I *Grande Route de Paris à Neuilly*
K *Ancien Chemin conduisant à Passy*
L *Pieces de gazon, et nouvelles plantations*
M *Cours des Tuëries et Fonderies*
N *Cours des Etables, avec abreuvoir au centre.*
O *Avenuë conduisant à l'entrée principale*
P *Arrivée des Bestiaux*
Q *Sortie des Marchandises*
R *Avenuë conduisant au nouveau Marché aux Veaux*
S *Nouveau Marché aux Veaux*

6 24 48 72 144

Echelle de 144 Toises

